



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE REGULIERE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LA  
VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA M.R.C. AU  
630, RUE RICHELIEU, A BELOEIL, LE JEUDI 7 MARS 1985.

Etaient présents:

Monsieur Honorius Charbonneau, préfet  
Monsieur André-Guy Trudeau, préfet suppléant  
Monsieur Jean Carrière, conseiller suppléant  
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller  
Monsieur Paul Bousquet, conseiller  
Monsieur Julien Bussière, conseiller  
Monsieur Michel Chapdelaine, conseiller  
Monsieur Marcel Dulude, conseiller  
Monsieur René Gendron, conseiller  
Monsieur Marcel Lacoste, conseiller  
Monsieur Yves Ménard, conseiller  
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller  
Monsieur Maurice Jeannotte, conseiller suppléant  
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller  
Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier et  
directeur général

Etaient absents:

Monsieur Jean Tanguay, conseiller  
Monsieur Claude Bégin, conseiller (remplacé par  
monsieur Jean Carrière).  
Monsieur Frédéric Trépanier, conseiller (remplacé par  
monsieur Maurice Jeannotte)

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du  
7 février 1985
3. Rapport du vérificateur: bilan financier 1984
4. Rapport annuel du Comité consultatif d'aménagement
5. Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'amé-  
nagement: assemblées du 14 janvier et du 11 février  
1985
6. Grilles d'évaluation des objectifs du schéma
7. Avis de motion: règlement #8-3 amendant le R.C.I.
8. Règlement d'emprunt: #1206 ville de Saint-Bruno-  
de-Montarville
9. Résolution pour un emprunt temporaire
10. Adoption du règlement #850-3: cours d'eau Halde
11. Rapport final de la firme DIANE VIAU & ASSOC.
12. Affiliation au C.R.L. Yamaska-Richelieu
13. Bordereau des comptes à payer
14. Correspondance



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

15. Varia
16. Affaires publiques
17. Levée de l'assemblée

ITEM 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

85-602

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant  
APPUYE PAR Monsieur André-Guy Trudeau

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier en y apportant les ajouts suivants:

- 15 a) Assemblées supplémentaires en mars
- b) Cours d'eau Cusson

ADOPTE A L'UNANIMITE

ITEM 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE REGULIERE  
DU 7 FEVRIER 1985

85-603

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron  
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du 7 février 1985 soit et est adopté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ITEM 3. RAPPORT DU VERIFICATEUR: BILAN FINANCIER 1984

Monsieur Guy Roy de la firme SAMSON, BELAIR & ASSOC. présente son rapport de vérification pour l'année financière 1984.

Monsieur Guy Roy et monsieur Pierre Bélanger, directeur général, répondent à des questions découlant de la présentation dudit rapport.

85-604

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE soit et est accepté le rapport de vérification pour l'année 1984 de la M.R.C. La Vallée-du-Richelieu, tel que déposé par monsieur Guy Roy de la firme SAMSON, BELAIR & ASSOCIES.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ITEM 4. RAPPORT ANNUEL DU COMITE CONSULTATIF D'AMENAGE-  
MENT

Monsieur Paul-Emile Tremblay, président du Comité consultatif d'aménagement, présente et dépose au Conseil le rapport annuel d'activités du Comité pour l'année 1984.

Il s'ensuit des échanges quant au travail réalisé par le Comité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Les membres du Conseil tiennent à féliciter les membres du Comité consultatif pour l'excellence du travail réalisé durant l'année et les remercie de leur collaboration.

### ITEM 5. DEPOT DES PROCES-VERBAUX DU COMITE CONSULTATIF D'AMENAGEMENT POUR LES ASSEMBLEES DU 14 JANVIER ET DU 11 FEVRIER 1985

Face à la résolution du Comité à l'effet que le Conseil accorde un appui financier basé sur le principe des jetons de présence, les membres du Conseil demandent à ce que le Comité fasse des recommandations plus précises sur cette question.

Les membres du Conseil demandent également au directeur général d'analyser les possibilités de rémunération eu égard au budget et à la loi 125.

### ITEM 6. GRILLES D'EVALUATION DES OBJECTIFS DU SCHEMA

Plusieurs municipalités remettent la grille d'évaluation des objectifs. La ville de Carignan dépose en plus un mémoire accompagnant sa grille.

Il s'ensuit une série d'échanges face à l'exercice de remplir ladite grille.

### ITEM 7. AVIS DE MOTION: REGLEMENT #8-3 AMENDANT LE R.C.I.

#### Projet de règlement

Le premier paragraphe de l'article 11.2.2. est changé pour le paragraphe suivant:

"les rives de la rivière Richelieu comprises dans une bande de quinze (15) mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux à l'exception du territoire à l'extérieur des zones agricoles telles que définies au chapitre 10 où la bande de terre n'a que dix (10) mètres."

#### AVIS DE MOTION

85-605

JE, RENE GENDRON, DONNE AVIS DE MOTION A L'EFFET QUE JE PRESENTERAI OU FERAI PRESENTER UN REGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 8, REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE, RELATIVEMENT A L'ARTICLE 11.2.2.

### ITEM 8. REGLEMENT D'EMPRUNT: #1206 VILLE DE ST-BRUNO- DE-MONTARVILLE

85-606

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autre que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

85-606  
(suite)

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 8 février 1985 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux dans le prolongement des rues déjà existantes et situées en "zone blanche".

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur André-Guy Trudeau  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1206 de la municipalité de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 9. RESOLUTION POUR UN EMPRUNT TEMPORAIRE

85-607

ATTENDU QU'il y a lieu de contracter un emprunt temporaire face à l'attente de la dernière tranche des subventions pour l'année financière 1984 et conséquemment pour l'avance de 25% pour l'année financière 1985;

ATTENDU QUE selon l'article 1093 du Code municipal une corporation municipale peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante;

ATTENDU QUE selon le même article ces emprunts peuvent être contractés aux conditions et pour la période de temps que la corporation détermine;

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE la M.R.C. La Vallée-du-Richelieu soit et est autorisée à emprunter au fur et à mesure les sommes nécessaires à ses opérations d'administration courante jusqu'à un maximum de 35 000.00 \$.

QUE cette somme soit remboursée dans une période n'excédant pas douze (12) mois.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 10. ADOPTION DU REGLEMENT #850-3: COURS D'EAU  
HALDE

(DOSSIER: 1013-9)

Situé dans la ville de Saint-Basile-le-Grand et dans la municipalité du village de McMasterville dans la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu et dans les districts électoraux de Chambly et de Verchères.

ATTENDU les articles 795 et 852 du Code municipal;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a remis sa juridiction dudit cours d'eau à la M.R.C. conformément à l'article 715 du Code Municipal et l'article 413 de la Loi des Cités et Villes;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner les travaux à la suite de la convocation par avis public des propriétaires intéressés et examen au mérite du projet d'aménagement de ce cours d'eau

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur André-Guy Trudeau  
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU D'adopter le règlement 850-3 ordonnant, statuant et décrétant ce qui suit à savoir:

ARTICLE 1: OBJET

Le présent règlement a pour but l'aménagement du cours d'eau Halde en vue d'assurer un drainage efficace des terrains agricoles de ce bassin versant.

ARTICLE 2: SITUATION DU COURS D'EAU

Le cours d'eau Halde est entièrement situé dans la M.R.C. La Vallée-du-Richelieu en les municipalités de la ville de Saint-Basile-le-Grand et du village de McMasterville.

Le cours d'eau Halde a son origine, en la municipalité de la ville de Saint-Basile-le-Grand dans la Première Concession de Chambly ouest au nord du Bassin de Chambly, sur le lot 7 à l'emprise sud-est du chemin des 30 d'une part, et en dehors de l'emprise nord-ouest de la route no. 116 d'autre part; elle coule vers le nord-est en dehors de cette emprise à travers une partie du lot 7, les lots 5 à 1 puis en la municipalité du Village de McMasterville, dans la Première Concession, à travers une partie du lot 1 vers le sud-est sur ce lot, sous la route no. 116, jusque dans l'emprise nord-ouest de la voie ferrée du Canadien National, vers le nord-est longe cette voie ferrée dans cette emprise, à une distance d'environ 16 mètres du centre de la voie, à travers le reste du lot 1, les lots 2 et 3 et une partie du lot 4, jusqu'au cours d'eau Bernard son embouchure.



No de résolution  
ou annotation

85-608  
(suite)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ARTICLE 3: DEVIS DES TRAVAUX

Le cours d'eau sera creusé et maintenu de manière à permettre l'écoulement naturel des eaux, conformément aux indications suivantes:

La Branche Halde gardera ses dimensions minimales actuelles depuis son embouchure jusqu'à un point situé sur le lot 2 à environ 30 mètres au sud-ouest de la ligne des lots 2 et 3; de là elle aura une largeur au fond de 1,0 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre jusqu'à son origine.

Dans tous les cas, les talus seront de 1 dans 1 sauf pour la partie du cours d'eau à travailler située dans l'emprise de la voie ferrée où ils seront de 1,5 dans 1 du côté de la rive droite, pour satisfaire aux exigences de la compagnie Canadien National. Ils devront être réguliers et laissés libres de tout débris ou de toute végétation nuisible.

### ARTICLE 4: ARBRES SUR LES BORDS DU COURS D'EAU

Sur les rives des cours d'eau à travailler seuls les arbres qui nuiront à l'exécution des travaux seront coupés au ras du sol et enlevés du lieu de dépôt des déblais. Les branches ou broussailles devront être débarrassées des rives du cours d'eau, mises en tas et brûlées en temps opportun.

### ARTICLE 5: DEBLAIS ET BERMES

Les déblais provenant des excavations seront déposés sur l'une ou les deux rives du cours d'eau et, autant que possible, de façon à créer le moins d'inconvénients aux propriétés riveraines et de manière à laisser une berme d'au moins quatre (4) mètres de largeur au delà du sommet de la coupe.

Les déblais seront épandus convenablement sur les terrains riverains loin des bords du cours d'eau et ce, avant la fin de l'année qui suit l'expiration des travaux.

En terrain boisé ou inculte, ces déblais ne seront épandus que s'il est jugé utile ou nécessaire.

Les pierres ou autres matières qui ne peuvent être épandues sans inconvénient seront disposées de façon à nuire le moins possible à l'exploitation des terrains.

Les déblais provenant du cours d'eau ne devront pas obstruer les ruisseaux latéraux ou fossés se jetant dans le cours d'eau.

Tous glissements de terrain, éboulis, embarras ou dépôts de sédimentation qui pourraient se produire au cours de l'exécution du travail et obstruer ou diminuer de quelque manière le prisme du cours d'eau devront être enlevés sans retard.



No de résolution  
ou annotation

85-608  
(suite)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ARTICLE 6: COURBES, REDRESSEMENTS, DEPLACEMENTS

Le fond du cours d'eau doit être uniforme et la pente longitudinale aussi régulière que possible compte tenu de la conformation du terrain.

Le cours d'eau sera redressé de façon à en éliminer ou à en réduire les courbes partout où il sera avantageux de le faire sans trop s'éloigner de son lit actuel. Les courbes devront être régulières et à grand rayon, tout en évitant les angles aigus, et en coupant les pointes.

Dans le cas de redressement, les rejets ou déblais serviront à combler les anciens lits.

### ARTICLE 7: PONTS, DRAINS, CLOTURES ET AUTRES OUVRAGES

Les ponts doivent avoir une ouverture au moins égale à la largeur du cours d'eau, à zéro virgule trente (0,30) mètre au-dessus du niveau moyen des eaux dans ledit cours d'eau de manière à ne nuire aucunement au libre écoulement des eaux.

Aux endroits de drains souterrains, une tranchée sera ouverte à partir de la sortie de tels drains jusqu'au nouveau cours d'eau, de façon à donner un débouché suffisant à ces drains.

Les sorties de drains qui pourraient être affectées par les travaux de creusage devront être convenablement remplacées ou séparées.

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux du cours d'eau.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, doivent être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par leurs propriétaires ou à défaut, à leurs frais et dépens, par la municipalité ayant juridiction.

Tout dommage ou embarras causé au cours d'eau sera réparé ou enlevé sans retard par son auteur.

A défaut par le riverain ou autres intéressés de se conformer aux prescriptions du présent article 7, il y sera pourvu à leurs frais conformément à la loi.

### ARTICLE 8: MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Tous les travaux seront exécutés suivant les indications des plans, profils, du présent règlement et conformément aux directives qui pourront être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux seront exécutés sans délai inutile. Ils seront commencés dans la partie basse pour se continuer de l'aval vers l'amont jusqu'à parfait accomplissement.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

85-608  
(suite)

Les travaux de construction, de réparation ou d'entretien seront faits aux frais des contribuables intéressés, soit à la journée sous la direction de l'officier municipal ayant la surveillance des travaux, soit à l'entreprise après adjudication publique suivant la Loi des Cités et Villes. L'exécution des travaux pourra aussi, la cas échéant, être confiée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans les conditions qu'il plaira à celui-ci de fixer.

ARTICLE 9: POINT DE REPERE ("BRENCH MARK")

Les points de repère auxquels toutes les hauteurs et profondeurs sont rapportées sur les profils sont basés sur le point de repère suivant:

B.M. géodésique no 74K0488

ARTICLE 10: REPARTITION DU COUT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive ci-après fixée par leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Seront et sont, par le présent règlement, assujettis aux travaux les terrains ci-après énumérés avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain en raison de la superficie contributive en arpent y attribuée à chacun de ces terrains, à savoir:

Propriétaires	Numéros de lots	Superficies contributives
St-Basile-le-Grand		
C.I.L.	7	2.4 arpents
C.I.L.	5	8.4 arpents
C.I.L.	4	7.8 arpents
C.I.L.	3	10.2 arpents
C.I.L.	2	21.6 arpents
C.I.L.	1	34.2 arpents
McMasterville		
Guy Halde	1	40.8 arpents
Guy Halde	2	45.0 arpents
Guy Halde	3	51.0 arpents

ARTICLE 11: DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de réparation ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont abrogées.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 11. RAPPORT FINAL DE LA FIRME DIANE VIAU & ASSOCIES

85-609

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU D'accepter le rapport final de la firme DIANE VIAU & ASSOCIES concernant le "Milieu culturel, touristique et récréatif".

QUE la dernière tranche du paiement de leur honoraire (25%) leur soit remise.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Marcel Lacoste souligne toutefois qu'il n'est pas satisfait de la réponse obtenue par la firme relativement au potentiel "Les Bosquets" dans le cadre de l'étude du milieu naturel réalisée par la firme DIANE VIAU & ASSOCIES.

### ITEM 12. AFFILIATION AU C.R.L. YAMASKA-RICHELIEU

85-610

ATTENDU QUE bien que la M.R.C. soit sensible aux activités et services rendus par le C.R.L. Yamaska-Richelieu;

ATTENDU QUE bien que la M.R.C. considère le C.R.L. Yamaska-Richelieu comme un interlocuteur important quant aux loisirs sur le plan régional;

ATTENDU QUE nos budgets ne nous permettent cependant pas d'adhérer aux nombreux organismes qui travaillent dans notre région;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis qu'on ne doit pas privilégier un organisme au détriment d'un autre

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYE PAR Monsieur André-Guy Trudeau

ET RESOLU QUE la M.R.C. La Vallée-du-Richelieu ne s'affilie pas au C.R.L. Yamaska-Richelieu pour l'année 1985.

ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 13. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER

85-611

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le bordereau #39 des comptes à payer, chèque #S75 à S113, #2033 à #2058 inclusivement, au montant de 20 008.67 \$ soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 14. CORRESPONDANCE

- 590 28-01-85 Lettre de MONSIEUR LAURENT OLIVIER, DIRECTEUR GENERAL de la ville de MONT ST-HILAIRE accompagnant une résolution de la ville stipulant que le Conseil s'objecte à ce que le flanc de la montagne de Mont St-Hilaire soit utilisé comme dépotoir.
- 591 29-01-85 Lettre de MONSIEUR ADRIEN OUELLETTE, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, Gouvernement du Québec, concernant le programme "Berges neuves".
- 592 02-02-85 Lettre de MONSIEUR PAUL CHOQUETTE, GREFFIER ville de BELOEIL, accompagnant une série de documents relatifs à l'affiliation avec la cour municipale.
- 593 04-02-85 Lettre de MONSIEUR BERNARD LAROCQUE, SECRETAIRE-TRESORIER, M.R.C. HAUT-RICHELIEU, accompagnant une résolution relative à l'implantation d'une cour municipale dans les M.R.C.
- 594 05-02-85 Lettre de MONSIEUR MICHEL ROY, secrétaire-trésorier adjoint, M.R.C. ABITIBI, concernant la Loi 57 en regard des revenus des municipalités.
- 595 05-02-85 Lettre de MONSIEUR JACQUES ROCHEFORT, MINISTRE DE L'HABITATION ET DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, relativement au livre vert sur l'habitation "Se loger au Québec".
- 596 07-02-85 Lettre de MONSIEUR JEAN GARON, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION, informant qu'il a autorisé la prise en charge et le paiement, par le Ministère, du drainage de la Branche 58 de la rivière Amyot à Saint-Charles Paroisse.
- 597 07-02-85 Lettre de MONSIEUR MICHEL CHAPDELAINE, PRESIDENT, COMITE INTERMUNICIPAL POUR L'OBTENTION D'UN PONT SUR LA RIVIERE RICHELIEU INC., demandant au Conseil de prendre connaissance de l'étude réalisée par le Comité et qui accompagnait la lettre.
- 598 07-02-85 Lettre de MADAME DIANE VIAU, de la firme DIANE VIAU & ASSOC., accompagnant la version finale de l'étude du potentiel récréo-touristique du milieu accompagnée d'une facture de 7 301.25 \$.
- 599 08-02-85 Lettre de MADAME HELENE DRAPEAU, GREFFIER, ville de SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, accompagnant le règlement d'emprunt #1206, pour fins d'avis de la M.R.C.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

- 600 11-02-85 Lettre de MONSIEUR JEAN GARON, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION, nous informant que le Ministère étudie les possibilités d'intervention pour la Branche 19 du Ruisseau Beloeil à Beloeil.
- 601 12-02-85 Lettre de MONSIEUR GHISLAIN RIVERIN, BUREAU DES RENSEIGNEMENTS AGRICOLES M.A.P.A.Q., relativement à une demande de drainage de la Branche des Vingt et Grande Décharge du cours d'eau Bernard.
- 602 13-02-85 Lettre de MADAME LISE GUILLEMETTE, directrice intérimaire, SCHL, nous informant que la subvention pour le PAREL en 1985 est de 35 526.00 \$.
- 603 13-02-85 Lettre de MADAME CAROLE HAREL, citoyenne de Mont St-Hilaire, désirant sensibiliser le Conseil aux problèmes de l'herbe à poux.
- 604 19-02-85 Lettre de MADAME RITA RONDEAU, secrétaire-trésorière M.R.C. ROUVILLE, accompagnant la Proposition préliminaire d'aménagement de la M.R.C.
- 605 19-02-85 Lettre de MONSIEUR BENOIT ARIAL, directeur du service de la vérification, M.A.M., accusant réception du budget 1985 de notre M.R.C.
- 606 19-02-85 Lettre de MONSIEUR PIERRE BERNARDIN, coordonnateur, M.R.C. LAJEMMERAIS, accompagnant la Proposition préliminaire d'aménagement de la M.R.C.
- 607 20-02-85 Lettre de MONSIEUR RENE ST-GERMAIN, président, C.R.L. RICHELIEU - YAMASKA, sollicitant la M.R.C. à s'affilier au Comité.
- 608 20-02-85 Lettre de MONSIEUR PIERRE BORDUAS, secrétaire-trésorier, M.R.C. ANTOINE LABELLE, accompagnant une résolution demandant que le Gouvernement modifie ses politiques régissant les prix du pétrole.
- 609 21-02-85 Lettre de MONSIEUR YVON BLAIS, secrétaire-trésorier, M.R.C. DEUX-MONTAGNES, accompagnant une résolution indiquant que le Conseil s'oppose à la politique du Gouvernement concernant le prix de l'essence.
- 610 22-02-85 Lettre de MONSIEUR JEAN-MARC LALONDE, secrétaire-trésorier, M.R.C. DES MASKOUTAINS, accompagnant la Proposition préliminaire d'aménagement de la M.R.C.
- 611 25-02-85 Lettre de MADAME DIANE VIAU, de la firme DIANE VIAU & ASSOC. faisant part de certaines considérations quant à la part du Domaine "Les Bosquets", dans le cadre d'une stratégie d'aménagement du milieu naturel de la M.R.C.



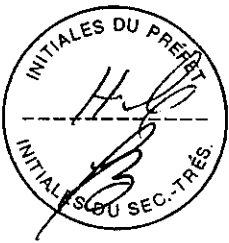
No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Madame Carole Harel, présente dans l'assistance, à la demande de monsieur le préfet, explicité son point de vue relativement aux problèmes suscités par l'herbe à poux.

### PUBLICATIONS DU MOIS DE FEVRIER 1985

URBA	
Actualité municipale du Québec	fév. 85
Municipalité	janv./fév. 85
Le Plan Richard	
Programme de développement quinquennal des bibliothèques centrales de prêt du Qc	déc. 84
Gazette Officielle	6 fév., no. 6
Contact	
Association québécoise d'urbanisme	vol. 6, no. 1 février 85
Le Gouvernail	
St-Jean-sur-Richelieu	vol. 1, no. 21
Municipalité	février 1985
Notre territoire ... notre image	
Bulletin de liaison, M.R.C. LAJEMMERAIS	février 1985
Gazette Officielle	
avis juridique	no. 7, 16 fév. 85
Gazette Officielle	
Lois et règlements	no. 7, 13 fév. 85
Le Gouvernail	
St-Hyacinthe	vol. 1, no. 21
Gazette Officielle	
Index	janvier à décembre 1984
Liste mensuelle des publications	déc. 1984 vol. 4, no. 12
Gazette Officielle du Québec	23 janvier 1985, no. 4
Projet de loi no. 39	
Loi modifiant le Code municipal, la Loi des cités et villes	
Projet de loi no. 74	
Loi modifiant le Code municipal, et la Loi sur les cités et villes concernant les ententes intermunicipales	
Projet de loi no. 44	
Loi modifiant la Loi concernant les élections 1978 dans certaines municipalités et modifiant la Loi des cités et villes	
Projet de loi no. 3	
Loi sur l'enseignement primaire et secondaire publics	
Parcs et réserves fauniques du Québec 1985-1986	



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Financement des projets énergétiques  
Inventaire des programmes d'aide  
québécois et canadien

Le Gouvernail  
St-Hyacinthe vol. 1, no. 20

Le Gouvernail  
St-Jean-sur-Richelieu vol. 1, no. 20

Le Ski Alpin au Québec  
Richard David et Gilles Laterrière novembre 1984

Projet de loi 2  
Loi modifiant diverses dispositions  
législatives concernant les finances  
municipales

Gazette Officielle 30 janvier 1985, no. 5

Bulletin régional sur le marché du travail  
- Ministère de la Main-d'Oeuvre  
et de la Sécurité du Revenu

### ITEM 15. VARIA

#### 15 a) Assemblées supplémentaires en mars

Les membres du Conseil ont convenu de la tenue d'une séance spéciale du Conseil le 21 mars prochain afin de discuter plus à fond des objectifs à retenir relativement à l'élaboration de la Proposition préliminaire d'aménagement.

En ce qui a trait à une réunion d'information face à la présentation des études spécifiques concernant le Patrimoine et l'Alimentation en eau, les membres du Conseil ont convenu de fixer la date de cette réunion lors de la séance régulière du 4 avril 1985.

#### 15 b) Cours d'eau Cusson

La municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu présente une demande d'appui de la M.R.C. quant au drainage du cours d'eau Cusson.

85-612

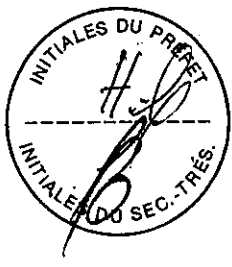
IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant  
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie la demande de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, et des intéressés, qui sollicitent l'intervention du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour entreprendre, à titre gratuit, les travaux d'amélioration nécessaires au drainage du cours d'eau Cusson.

ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 16. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune question n'est soulevée de la part de l'assistance.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

85-613


IL EST PROPOSE PAR Monsieur André-Guy Trudeau  
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE l'assemblée soit levée tous les points à  
l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Il est 22h00.

  
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

  
Honorius Charbonneau  
préfet



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

PROVINCE DE QUEBEC

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs: Honorius Charbonneau, préfet  
André-Guy Trudeau, préfet suppléant  
Claude Bégin, conseiller  
Ferdinand Borremans, conseiller  
Paul Bousquet, conseiller  
Julien Bussière, conseiller  
Michel Chapdelaine, conseiller  
Marcel Dulude, conseiller  
René Gendron, conseiller  
Marcel Lacoste, conseiller  
Yves Ménard, conseiller  
Bertrand Poulin, conseiller  
Jean Tanguay, conseiller  
éric Trépanier, conseiller



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation